

N° 5650<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du „Notenwechsel vom 29. April 1998 über die Rechtstellung der dänischen, griechischen, italienischen, luxemburgischen, norwegischen, portugiesischen, spanischen und türkischen Streitkräfte in der Bundesrepublik Deutschland“**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(20.3.2007)

En date du 12 décembre 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique élaboré par le ministre de la Défense. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que du texte de l'accord à approuver.

L'accord en question règle le statut des forces armées de différents pays de l'OTAN, dont le Luxembourg, en cas de séjour temporaire en République fédérale d'Allemagne. Les différentes dispositions de l'Accord concernent l'utilisation des services de télécommunications publics ou de radio-communications ainsi que des arrangements en matière de santé publique, de protection de l'environnement, de circulation des véhicules des forces armées de l'Etat d'origine, de règlement des dommages, d'exercices sur terre, dans l'espace aérien ou dans les eaux territoriales allemandes. Il comporte encore une déclaration sur la juridiction pénale.

L'Accord a été ratifié par l'Allemagne en 1999. Les autres pays concernés en ont fait de même au cours des dernières années, à l'exception du Luxembourg qui, par le projet sous avis, se propose de rejoindre ses alliés.

Quant au libellé du projet, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il échet de se baser sur la version française à approuver, alors que les versions française, allemande et anglaise font foi.

*Suit le texte proposé par le Conseil d'Etat:*

\*

**„PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord sur le statut des Forces Armées Danoises, Grecques, Italiennes, Luxembourgeoises, Norvégiennes, Portugaises, Espagnoles et Turques lors d'un séjour temporaire en République fédérale d'Allemagne, ainsi que les Déclarations sur la juridiction pénale, signés à Bonn, le 29 avril 1998**

**Article unique.** Sont approuvés l'Accord sur le statut des Forces Armées Danoises, Grecques, Italiennes, Luxembourgeoises, Norvégiennes, Portugaises, Espagnoles et Turques lors d'un séjour temporaire en République fédérale d'Allemagne, ainsi que les Déclarations sur la juridiction pénale, signés à Bonn, le 29 avril 1998.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 mars 2007.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES

